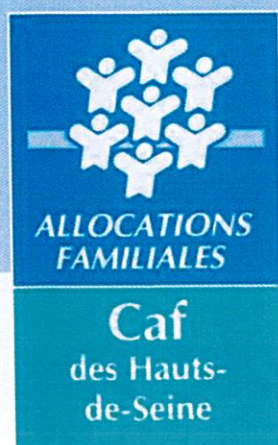


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027

Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd Bt Ctg

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Année : **2024-2027**

Gestionnaire : **COMMUNE DE SEVRES**

Structure : **Bafa**

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250925-qfX01000200fb-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 14/12/2023 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd.

Entre :

COMMUNE DE SEVRES, représentée par **Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE**, en sa qualité de **Maire**,

Dont le siège social est situé **54 Grande Rue – 92310 SEVRES**.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

Caisse d'Allocations Familiales des HAUTS-DE-SEINE, représentée par **Monsieur Emmanuel GOUAULT, Directeur**,

Dont le siège est situé **70-88, Rue Paul Lescop – 92023 NANTERRE CEDEX**.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd sont communiqués à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Le financement de ces sessions de formation s'effectue conformément aux modalités précisées par l'addendum transmis en complément du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **01/01/2024 au 31/12/2027**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nanterre, le 30/05/2025, en 2 exemplaires originaux

Fait à Nanterre,	Fait à <i>Sevres</i>
La Caf Signé le 03-06-2025 <i>Emmanuel GOUAULT</i> ✓ Certified by  yousign	Le gestionnaire Par délégation de signature 
Emmanuel GOUAULT Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	Grégoire DE LA RONCIERE Maire COMMUNE DE SEVRES